





Bois traité

à

l'arséniate de cuivre chromaté

2001

e document présente un résumé des données actuellement disponibles sur l'arséniate de cuivre chromaté (ACC), utilisé comme agent de préservation pour le bois. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis collaborent activement afin de réévaluer l'ACC à la lumière des normes scientifiques les plus récentes. Cette réévaluation fait appel aux méthodes actuelles d'évaluation des risques, lesquelles tiennent compte de l'exposition des travailleurs et attachent une attention particulière aux segments sensibles de la population, comme les enfants, qui peuvent entrer en contact avec le bois traité.

La date ciblée pour parachever la réévaluation est 2002.

La présente fiche technique sera mise à jour de façon à refléter les conclusions de la réévaluation.

Qu'entend-on par ACC et à quelles fins est-il employé?

L'ACC est un agent de préservation composé d'arsenic, de chrome et de cuivre utilisé sous forme de solution aqueuse. Il est utilisé pour la protection à long terme du bois contre les champignons, les insectes et les tarets.

L'application d'agents de préservation du bois prolonge la vie du bois et, par conséquent, réduit la demande en ressources forestières. Le bois traité à l'ACC est utilisé principalement pour les éléments destinés à des installations extérieures, comme le bois d'oeuvre et les poutres de construction, les poteaux électriques, le bois et les pilotis de marine, les clôtures.

Comment le bois est-il traité avec l'ACC?

Le bois est traité à l'ACC, sous pression, dans des installations commerciales par des travailleurs spécialisés. Avant le traitement du bois, de petites coupures sont pratiquées à la surface pour faciliter la pénétration de la solution d'ACC. Le bois est ensuite empilé et entreposé dans un compartiment scellé, où l'humidité naturelle du bois est retirée sous vide. Le compartiment est ensuite mis sous pression, ce qui permet à la solution de pénétrer dans le bois, lui donnant ainsi sa teinte verdâtre. Après avoir extrait l'excès de solution sous vide, le bois est séché à l'air libre, processus au cours duquel l'ACC se lie au bois.

L'agent de préservation à base d'ACC peutil fuir du bois?

Il est possible qu'une partie de l'agent de préservation se libère du bois. La quantité d'ACC libérée dépend de divers facteurs comme l'espèce de bois, les méthodes de traitement, la durée de service du bois, et le milieu dans lequel le bois traité est installé. On sait qu'un bois traité, continuellement exposé à l'eau dans un sol humide, laissera fuir davantage d'ACC qu'un bois exposé occasionnellement à des précipitations. Ces divers facteurs sont actuellement réexaminés dans le cadre de la réévaluation de l'ACC.

Peut-on utiliser sans danger les agents de préservation à base d'ACC pour le bois?

L'arsenic, le chrome et le cuivre sont présents naturellement dans l'environnement.

Certaines études ont montré que de petites quantités d'arsenic, de chrome et de cuivre peuvent être libérées par le bois traité à l'ACC.

À l'issue de l'évaluation, par l'EPA (États-Unis), des agents de préservation à base d'ACC pour le bois, l'Agence américaine est arrivée à la conclusion que le bois traité à l'ACC ne présentait pas un risque déraisonnable pour la santé. Une autre évaluation, réalisée en 1990 par l'U.S. Consumer Product Safety Commission, a abouti à la conclusion qu'il est peu probable que des effets à court ou à long terme s'exercent sur la santé de personnes en contact avec le bois traité. À l'époque, Santé Canada avait examiné scrupuleusement ces évaluations et souscrit aux conclusions générales.

La réévaluation de l'ACC consiste à déterminer si l'exposition à ces métaux, par suite du contact avec le bois traité et avec le sol renfermant des résidus d'ACC provenant de ce bois, présente un risque inacceptable pour la santé de la population en général et des segments sensibles de celle-ci, notamment les enfants. Dans la présente réévaluation, on examine les évaluations antérieures et les mesures possibles pour atténuer les risques associés à l'ACC.

Le bois traité à l'ACC peut-il être utilisé au contact direct de l'eau potable?

Non, il n'est pas acceptable que le bois traité à l'ACC soit en contact direct avec de l'eau potable. Un groupe de travail comprenant des représentants de l'industrie de traitement du bois, du secteur de la vente au détail, du gouvernement (Environnement Canada, Santé Canada, y compris l'ARLA) et du milieu universitaire, est à l'oeuvre pour sensibiliser davantage les utilisateurs à la manipulation et à l'élimination des produits du bois traité avec un agent de préservation.

Peut-on brûler le bois traité à l'ACC?

Non, il n'est pas acceptable de brûler le bois traité à l'ACC. La combustion du bois traité concentre et libère les agents chimiques de préservation dans les cendres et la fumée de l'incendie. Un groupe de travail comprenant des représentants de l'industrie de traitement du bois, du secteur de la vente au détail, du gouvernement (Environnement Canada, Santé Canada, y compris l'ARLA) et du milieu universitaire, est à l'oeuvre pour sensibiliser davantage les utilisateurs à la manipulation et à l'élimination des produits du bois traités avec un agent de préservation.

Quelles précautions doivent être prises lorsqu'on travaille avec du bois traité sous pression ou avec une solution d'ACC?

Les solutions d'agent de préservation à base d'ACC pour le bois ne sont pas vendues au public en général et ne peuvent être employées que par des utilisateurs des secteurs commerciaux et industriels spécialement formés. Comme le spécifient les instructions de l'étiquette, des précautions doivent être prises lors de l'utilisation et de l'élimination des agents chimiques de préservation du bois.

Les précautions de base suivantes doivent être prises lorsqu'on effectue des travaux avec du bois traité à l'ACC :

- N'acheter que le bois traité à l'ACC, visiblement propre et qui est exempt d'une quantité excessive de résidus d'ACC en surface;
- Pour manipuler le bois, porter des gants et des chemises à manches longues;

- ➤ Porter un masque antipoussières, des lunettes de protection, des gants et une chemise à manches longues lors du sciage, du sablage, de la mise en forme ou de tout autre usinage du bois traité, de façon à éviter le contact cutané avec la sciure ou l'inhalation de celle-ci;
- Lorsque c'est possible, couper ou travailler à l'air libre le bois traité;
- ➤ Après contact avec l'agent, se laver les mains et les autres parties exposées de la peau avant de manger, de boire ou de fumer;
- Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Les laver séparément des autres vêtements:
- Après la construction, toutes les retailles, toute la sciure et tous les débris de construction doivent être enlevés et éliminés conformément à la réglementation locale.

Que faut-il faire lorsqu'on soupçonne un empoisonnement à la suite de travaux effectués avec du bois traité?

À moins qu'on ne soit exposé à du bois traité qui brûle, ce qui présente un risque d'intoxication par les voies respiratoires, il est peu probable que d'effectuer des travaux avec le bois traité entraîne une exposition suffisante pour causer des symptômes d'empoisonnement. Cependant, si on soupçonne un cas d'empoisonnement, il faut téléphoner au centre antipoison local ou demander de l'aide médicale.

Quels sont les risques ou les préoccupations pour l'environnement associés à l'ACC?

Les risques que présente pour l'environnement le bois traité à l'ACC sont attribuables à la forte toxicité du cuivre, du chrome et de l'arsenic pour les organismes présents dans les milieux d'eau douce et d'eau salée. Le risque dépend de l'exposition, c.-à-d. de la quantité d'ACC entraînée directement ou indirectement par lessivage du bois traité jusque dans l'écosystème aquatique.

De façon générale, il est peu probable que les petites installations reposant sur le sol, faites de bois correctement traité à l'ACC, et fixées de façon appropriée, présentent un risque pour l'environnement. Certains résultats expérimentaux semblent montrer qu'il existe des produits d'étanchéité permettant de réduire la libération en surface et le lessivage des métaux de l'agent de préservation. La réévaluation de l'ACC tient compte de ces résultats. Le risque environnemental présenté par le bois traité à l'ACC, qui arrive en contact avec les milieux d'eau douce et d'eau salée (y compris les terres humides), est plus grand que dans les milieux terrestres: on évalue actuellement des restrictions possibles sur l'emploi de ces produits en milieu aquatique.

L'EPA (États-Unis) a élaboré un programme d'information plus poussé sur le bois traité à l'ACC à l'intention des consommateurs. Est-ce que Santé Canada travaille dans le même sens?

Dans le cadre du processus des options stratégiques du secteur de la préservation du bois. de la *Loi canadienne sur la protection de* l'environnement, un groupe de travail qui comprend des représentants de l'industrie de traitement du bois, du secteur de la vente au détail, du gouvernement (Environnement Canada, Santé Canada, y compris l'ARLA) et du milieu universitaire, est à l'oeuvre pour mettre en place un programme d'information sur le bois traité à l'ACC, semblable à celui qui est en cours aux États-Unis, mais adapté aux besoins du marché canadien. De meilleurs movens pour informer les consommateurs sur le bois traité à l'ACC, comme la fixation d'une étiquette à l'extrémité de chaque pièce de bois traité, des marques et des indications sur les plateaux de bois d'oeuvre à l'intérieur des magasins, une fiche d'information à l'intention du consommateur, la communication d'un numéro de téléphone sans frais et la création d'un site Internet, seront mis en oeuvre le plus tôt possible. La mise en oeuvre complète du programme est prévue pour le printemps prochain (2002). Présentement, l'information sur l'utilisation et la manipulation sans danger du bois traité à l'ACC est communiquée sur une base volontaire par les points de vente au détail.

Références

Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Liste des substances d'intérêt prioritaire. Rapport d'évaluation. L'arsenic et ses composés. 1993, Santé Canada et Environnement Canada.

U.S. Consumer Product Safety Commission (Washington, DC, CPSC, 1990). Project on Playground Equipment - Transmittal of Estimate of Risk of Skin Cancer from Dislodgeable Arsenic on Pressure Treated Wood Playground Equipment. Aug. 2, 1990.

Cooper, P.A. Leaching of Wood Preservatives from Treated Wood in Service. Travaux publics. Ministre d'Approvisionnements et Services Canada, 1991. ISBN 0-662-18870-5.

Pour plus de renseignements sur les pesticides, veuillez communiquer avec l'ARLA au 1-800-267-6315, ou au (613) 736-3799 de l'extérieur du Canada, ou encore visiter son site Web à l'adresse www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla.

Pour plus de renseignements sur le processus des options stratégiques par secteur - préservation du bois aller sur le site http://www.ec.gc.ca/sop/display.cfm?sopID_n=12&lang=fr.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario, K1A OSS

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire 2720, promenade Riverside Ottawa ON K1A OK9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Téléphone : 1-800-267-6315

De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*

*Frais d'interurbain. Téléc. : (613) 736-3798

Courriel: pminfoserv@hc-sc.gc.ca Internet: www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla

Canada

ISBN: 0-662-86302-8

Numéro de catalogue: H-113-2/11-2001F-IN